

COMMUNE DE VERT-EN-DROUAIS
Mairie de VERT-EN-DROUAIS



37, rue Charles Waddington 28500 VERT-EN-DROUAIS
Tél. 02 37 82 91 01 - Fax 02 37 82 83 75
Email : mairie@vert-en-drouais.fr
Site internet : www.vert-en-drouais.fr

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2023

Le mardi onze avril deux mille vingt-trois, à 19 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie, sous la présidence de Madame Evelyne DELAPLACE, Maire, suite à la convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Mme DELAPLACE Evelyne, Mme DUMON Florence, M. JEANPIERRE Pascal, Mme QUÉRU Béatrice, M. CASTEL Victoriano, Mme GUICHARD-CHAUDAT Irène, Mme HERMELINE Jocelyne, M. JUMEAUX Bruno, M. PERDEREAU Bernard, Mme CAJET Odile, Mme VILLALON Marie-Jeanne, M. MATHA Olivier, M. MONTEIRO Paulo (arrivé à 20h00), Mme WISSOCQ Elodie.

Absent :

M. DIARD Marcel.

Le conseil municipal a nommé comme secrétaire de séance Madame Jocelyne HERMELINE.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2022 (voir annexe)
- tableau des effectifs au 31/12/2022
- Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2022
- Affectation du résultat 2022
- Vote des taux des taxes communales 2023
- Budget Primitif 2023
- Contrat Alarme 28
- Participation des HC aux charges de l'école 2022/2023
- ASC – avenant n°3 à la convention de mise à disposition de locaux et de personnel dans le cadre de la mise en place des temps d'accueil des enfants (voir annexe)
- Pause méridienne (voir annexe)
- Tableau Saint Pierre - convention avec la fondation du patrimoine
- Agglomération du Pays de Dreux : transfert de la compétence transition énergétique en matière de protection d'énergies renouvelables et de performance énergétique (voir annexe)

☞ Madame le Maire demande l'autorisation de rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Accueil de loisirs
 - le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents

▫ **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le compte-rendu du conseil municipal du 15 décembre 2022 n'ayant fait l'objet d'aucune observation est approuvé à l'unanimité.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 31 DECEMBRE 2022

Madame Marie-Jeanne VILLALON :

- rappelle la délibération n° 2022/013 du 17 janvier 2022 par laquelle le conseil municipal a adopté le tableau des effectifs au 31/12/2021,

- rappelle la délibération n° 2022/017 du 10/03/2022 par laquelle le conseil municipal a créé un emploi permanent d'agent de maîtrise, appartenant à la catégorie C, à raison de 35 heures hebdomadaire, à compter du 11 mars 2022,
- rappelle la délibération n° 2022/018 du 10/03/2022 par laquelle le conseil municipal a créé un emploi permanent d'ATSEM principal de 2^{ème} classe appartenant à la catégorie C à raison de 10 heures 14 hebdomadaire, à compter du 1^{er} juin 2022.
- rappelle la délibération n° 2022/048 du 22/08/2022 par laquelle le conseil municipal a créé un emploi non permanent, pour accroissement temporaire d'activité, d'adjoint technique, appartenant à la catégorie C à raison de 17 heures hebdomadaire, du 1^{er} septembre 2022 au 31 aout 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, adopte le tableau des effectifs suivants :

TABLEAU DES EFFECTIFS

Au 31 décembre 2021											Au 31 décembre 2022										
Grade	Catégorie	Poste	date de la délibération	Durée hebdo	Poste pourvu	Poste vacant	Poste supprimé	Grade	Catégorie	Poste	date de la délibération	Durée hebdo	Poste pourvu	Poste vacant	Poste supprimé						
Adjoint administratif	C	1	11/07/2017	17h30		1		Adjoint administratif	C	1	11/07/2017	17h30		1							
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	11/04/2019	35h	1			Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	11/04/2019	35h	1								
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1	17/09/2015	30h	1			Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1	17/09/2015	30h	1								
ATSEM principal de 2ème classe	C	1	19/06/2018	32h			1														
Adjoint technique	C	1	26/08/2014	27h30	1			Adjoint technique	C	1	26/08/2014	27h30	1								
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	19/06/2018	35h	1			Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	19/06/2018	35h		1							
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	18/12/2018	35h	1			Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	18/12/2018	35h	1								
Adjoint technique principal de 1ère ou 2ème classe	C	1	09/12/2021	35h		1		Adjoint technique principal de 1ère ou 2ème classe	C	1	09/12/2021	35h		1							
Agent de maîtrise	C	1	25/10/2018	35h			1	Agent de maîtrise	C	1	10/03/2022	35h		1							
CDD pour accroissement temporaire ATSEM principal 2ème classe	C	1	09/11/2020	13h		1		CDD pour accroissement temporaire ATSEM principal 2ème classe	C	1	09/11/2020	13h			1						
CDD emploi permanent Adjoint administratif	C	1	08/02/2021	15h		1		CDD emploi permanent Adjoint administratif	C	1	08/02/2021	15h		1							
								CDD emploi permanent ATSEM principal 2ème classe	C	1	10/03/2022	10h14		1							
								CDD pour accroissement temporaire Adjoint technique	C	1	22/08/2022	17h		1							
TOTAL					11			5	4	2	TOTAL					12			8	3	1

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur Olivier MATHA, présente au conseil le compte de gestion du receveur municipal et le compte administratif de l'ordonnateur. Ces derniers sont identiques en tout point. Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités locales, Madame le Maire a quitté la salle au moment du vote. Le conseil municipal siégeait alors sous la présidence de Monsieur Olivier MATHA, Vice-Président de la commission budget.

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, adopte le compte de gestion et le compte administratif 2022.

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022

Le résultat de clôture du budget 2022 présente :

- ⇒ un excédent de fonctionnement de 362 462,01 €
- ⇒ un déficit d'investissement de 150 540,96 €

Les restes à réaliser sont :

- 71 970,00 € en dépenses d'investissement
- 78 041,40 € en recettes d'investissement

Il convient donc d'affecter au budget 2023 :

- 150 540,96 € en dépenses d'investissement, au compte 001
- 144 469,56 € en recettes d'investissement, au compte 1068,
- 217 992,45 € en recettes de fonctionnement, au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Après avoir entendu, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, adopte l'affectation du résultat 2022 au budget primitif 2023.

VOTE DES TAUX DES TAXES COMMUNALES

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le taux des taxes appliqué en 2022 :

- taxe foncière sur le bâti 34,72 %
- taxe foncière sur le non bâti 25,23 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus, consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale, à savoir :

- taxe d'habitation 12,50 %

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide de ne pas augmenter le taux des taxes pour 2023 et de les maintenir aux taux suivants :

- taxe foncière sur le bâti 34,72 %
- taxe foncière sur le non bâti 25,23 %
- taxe d'habitation 12,50 %

BUDGET PRIMITIF 2023

La commission budget et travaux s'est réunie le 28 mars 2022.

Section d'investissement

Monsieur Olivier MATHA présente à l'assemblée la section d'investissement, du budget primitif 2023, qui s'équilibre à la somme de 464 844,96 €.

- En reste à réaliser au 31 décembre 2022 :

* en dépenses = 71 970,00 €

- * révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- * enfouissement des réseaux - rue du Clos Barreau, rue de la Sablonnière et impasse des Fleurs,
- * réhabilitation du rez-de-chaussée de la mairie,
- * vitrage école et changement de vanne chaufferie école
- * tableau « le sacrifice d'Isaac »
- * véhicule vivaro

* en recettes = 78 041,40 €

- * FDI 2022 : enfouissement des réseaux rue du Clos Barreau, rue de la Sablonnière et impasse des Fleurs,
- * FDI 2022 : réhabilitation du rez-de-chaussée mairie
- * Fonds de concours : réhabilitation du rez-de-chaussée mairie
- * DETR 2022 : réhabilitation du rez-de-chaussée mairie
- * DRAC 2021 : tableau « le sacrifice d'Isaac »
- * Monument historique 2021 : tableau « le sacrifice d'Isaac »

- Prévision travaux 2023 :

- * révision du PLU,
- * antivirus,
- * enfouissement des réseaux :
 - 2^{ème} acompte : rue du Clos Barreau, rue de la Sablonnière et impasse des Fleurs,
 - rue de la Moufle,
- * amélioration des performances énergétiques
- * aménagement PMR à la maison des associations,
- * voirie chemin des ruisseaux,
- * matériels divers (congélateur cantine, bureau et présentoir accueil mairie, centrale cloche église ...)
- * tableau Saint Pierre

Section de fonctionnement

Madame Marie-Jeanne VILLAON présente à l'assemblée la section de fonctionnement, du budget primitif 2023, qui s'équilibre à la somme de 928 573,45 €.

Ce budget a été élaboré sans augmentation des taxes. Il a été pris en compte les augmentations des coûts, notamment en alimentation et en énergie. Sinon, pas de grand changement par rapport à l'an passé.

* La liste des subventions attribuées est :

- Coopérative scolaire = 1 060 €
 - Université Drouaise du temps Libre = 80 €
 - Association des Parents d'Élèves de Vert-en-Drouais (APE) = 750 €
 - Association Sportive Amicale et Culturelle de Vert-en-Drouais (ASAC) = 750 €
 - Club des Zen Aînés de Vert-en-Drouais = 520 €
 - L'amical des anciens combattant de Vert-en-Drouais = 200 €
 - Le Souvenir Français = 20 €
 - Téléthon = 100 €
 - La société de chasse de Vert-en-Drouais = 200 €
 - Fonds départemental d'aide aux jeunes = 100 €
 - Phil de pêche loisirs Vert-en-Drouais = 300 €
 - Football club rémois = 1 206 €
 - Les restaurants du cœur = 120 €
- Soit un total de 5 406 €.

Ces dernières seront mandatées si ces associations fournissent bien les pièces demandées par la collectivité (bilan, liste des adhérents, budget prévisionnel...)

Madame Marie-Jeanne VILLALON informe l'assemblée que l'association Vertlesarts va être dissoute, aussi, la subvention, qui n'avait pas été réclamée depuis quelques années, n'a pas été reconduite.

Monsieur Paulo MONTEIRO rappelle à l'assemblée, que l'an passé, il avait été décidé de revoir les critères et les modalités d'attribution des subventions 2023. Aussi, il demande, si cette décision a été appliquée car il remarque que la baisse significative des activités réalisées par une association n'a pas eu d'impact sur le montant de la subvention.

Après débat, la majorité des élus pensent qu'il serait préjudiciable de diminuer le montant de la subvention si l'on veut garder cette association sur notre commune. La baisse des activités constatées est surtout due au manque de bénévoles et d'investissement des administrés.

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

- décide de maintenir les subventions énumérées ci-dessus pour l'année 2023.
- adopte le budget 2023 tel qu'il a été présenté.

CONTRAT ALARME 28

La garantie de nos alarmes sur la commune est arrivée à échéance, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide donc de signer, pour l'année 2023, avec la société Alarme 28 :

- un contrat d'entretien « option visite annuelle » pour un montant de 153,07 € TTC pour le bâtiment mairie.
- un contrat d'entretien « visite annuelle » pour un montant de 459,84 € TTC pour le Groupe scolaire Bertha Harjès / Cantine.

PARTICIPATION DES HORS-COMMUNES AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE - ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le principe de la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques primaires et maternelles, accueillant des enfants qui résident dans d'autres communes.

La participation fixée pour l'année scolaire 2021/2022 était de 400 € par enfant. Madame le Maire propose de maintenir le montant de cette participation pour l'année scolaire 2022/2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, approuve la proposition de Madame le Maire.

ASC MÉZIÈRES - AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE PERSONNEL DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DES TEMPS D'ACCUEIL DES ENFANTS

Madame le Maire rappelle au conseil :

- La délibération n° 2020/044 du 10/07/2020 approuvant la convention de mise à disposition de locaux et de personnel dans le cadre de la mise en place des temps d'accueil des enfants pour la période du 04/09/2020 au 03/09/2023,
- La délibération n° 2020/066 du 09/11/2020 approuvant l'avenant n° 1 à ladite convention, qui intègre l'augmentation du temps de travail de la pause méridienne et de l'accueil périscolaire, en raison d'un effectif accueilli plus important que prévu,
- La délibération n° 2022/041 du 22/08/2022 approuvant l'avenant n° 2 à ladite convention, qui intègre le bonus territoire.

Pour faire face à l'augmentation des prix, des charges et des salaires, l'ASC doit également augmenter ces tarifs pour le temps restant de la convention.

Madame le Maire présente à l'assemblée l'avenant n° 3 à cette convention :

ARTICLE 14 : PERIODE DE FACTURATION

Le montant de la facturation 2022-2023 est majoré de 7% du 1^{er} mai au 31 août 2023, soit un total prévisionnel à facturer pour l'année scolaire 2022-2023 de 47 333.01€

Les autres articles restent inchangés.

Après avoir entendu, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, approuve l'avenant tel que présenté et autorise Madame le Maire à le signer.

PAUSE MÉRIDIDIENNE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée, que lors de la séance du conseil du 22 août dernier, ce sujet avait déjà été évoqué. Cependant en raison d'un manque de précision et d'éléments, cette question avait été reportée.

Elle présente à l'assemblée la note reçue de la Caisse d'Allocations Familiales :

« La pause méridienne associée à un accueil périscolaire du matin et/ou du soir peut faire l'objet d'une déclaration sous réserve qu'elle s'inscrive dans le cadre d'un projet global d'accueil de loisirs. Dès lors qu'elle est déclarée et qu'elle participe effectivement au temps éducatif, elle ouvre la possibilité de bénéficier de la Prestation de Service (Ps) « accueil de loisirs sans hébergement ». La Ps prend en compte le temps des animations éducatives organisées autour du repas mais ne couvre pas la durée du repas qui est au minimum de 30 minutes.

La gratuité des activités de la pause méridienne n'est plus acceptée par la Caf à compter du 1er septembre 2023. Il n'est plus recevable d'associer le tarif du midi à celui du matin et du soir car il faudrait s'assurer que l'enfant utilise l'accueil du matin et/ou du soir pour justifier que le temps d'accueil du midi n'est pas gratuit.

Toutefois, la Caf28 reconnaît la tarification unique de la pause méridienne si elle est symbolique (entre 0.5€ et 1€) et qu'elle ne remet pas en cause l'accessibilité pour tous à ce temps sur la pause méridienne. Elle peut être affichée avec le tarif de la cantine. »

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide de reporter cette question. En effet, ce nouveau dispositif doit être applicable à compter de la prochaine rentrée scolaire. Les commissions scolaire et budget devront se réunir afin d'étudier la mise en place de cette nouvelle réforme, tant sur son aspect juridique que financier.

TABLEAU SAINT PIERRE – CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE

Madame Florence DUMON rappelle à l'assemblée le projet de restauration du tableau Saint Pierre. Pour financer ces travaux, nous pouvons être subventionné à hauteur de 20 % du HT par la Région et 25 % du HT par le Département. Afin de compléter ces aides, elle présente une convention de collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine et demande au conseil, d'autoriser Madame le Maire à la signer. Les frais de gestion sont évalués forfaitairement à 6% du montant des dons reçus.

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, approuve la convention présentée et autorise Madame le Maire à la signer.

AGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX – MODIFICATION DES STATUTS – RENFORCEMENT DES COMPÉTENCES COMMUNAUTAIRE POUR FACILITER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DU TERRITOIRE EN MATIÈRE DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES ET DE PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES

Madame le Maire présente à l'assemblée le rapport de l'Agglomération du Pays de Dreux sur le transfert de nouvelles compétences pour faciliter la transition énergétique du territoire en matière de production d'énergies renouvelables et de performance énergétique. Ce transfert a été approuvé à l'unanimité par délibération du Conseil communautaire du 20 mars 2023.

I- Objet des modifications statutaires

Afin de répondre aux enjeux climatiques, le territoire s'est résolument engagé dans la transition énergétique. Le conseil communautaire a adopté par délibération du 21 novembre 2022 son plan climat air énergie territorial (PCAET). Cet outil de planification fixe le programme d'actions prioritaires à déployer pour relever les défis du changement climatique et améliorer l'efficacité énergétique du territoire.

Pour accompagner les différents acteurs engagés dans la performance énergétique, en particulier la production d'énergies décarbonées et plus responsables, la Communauté d'agglomération doit renforcer ses compétences statutaires et adapter ses statuts.

I – transfert de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur desservant les quartiers politiques de la ville situés sur les communes de Dreux et Vernouillet ».

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain des quartiers des Bâtes et Tabellionne, respectivement situés sur les communes de Dreux et Vernouillet, la Communauté d'agglomération a engagé une réflexion sur l'implantation d'un réseau de chaleur urbain avec source d'approvisionnement locale privilégiée afin de rendre le quartier plus résilient et plus vertueux d'un point de vue écologique au service de la qualité de vie des habitants.

Dans un contexte de flambée des prix des énergies traditionnelles et afin de lutter contre les émissions de gaz à effet de serre et la précarité énergétique, l'opération de renouvellement urbain a naturellement placé le sujet des économies d'énergie au cœur du programme de réhabilitation des logements.

Le choix du mode d'alimentation énergétique des quartiers a donc été interrogé et une étude de faisabilité a été confiée au bureau d'études « Best Energie ». Cette étude, validée par l'Agence de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), a confirmé la faisabilité technique du projet de création d'un réseau de chaleur urbain en mixte énergétique qui doit permettre :

- d'améliorer la qualité de vie des habitants en réduisant leur facture d'énergie ;
- de réduire les émissions en gaz à effet de serre ;
- de créer une filière d'approvisionnement ;
- de créer des modes collaboratifs inédits.

Le service public de la distribution de chaleur et de froid a été créé par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui lui a donné une définition légale et un cadre réglementaire régi par l'article L.2224-38 du code général des collectivités territoriales :

"I.- Les communes sont compétentes en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid. Cette activité constitue un service public industriel et commercial, géré selon les modalités définies

à la section 1 du présent chapitre. Cette compétence peut être transférée par la commune à un établissement public dont elle fait partie. Cet établissement public peut faire assurer la maîtrise d'ouvrage de ce réseau par un autre établissement public. ».

Au sein du bloc local, la compétence "Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains" n'est pas une compétence obligatoire des communautés d'agglomération et ne figure pas parmi les compétences exercées par la Communauté d'agglomération au titre des compétences supplémentaires : seules les communes membres sont à ce jour compétentes pour intervenir sur ces projets qui peuvent toutefois être transférés à un établissement public dont elles font partie. Le futur équipement ayant vocation à desservir les quartiers des deux communes de Dreux et Vernouillet, une maîtrise d'ouvrage intercommunale apparaît dès lors pertinente.

Le modèle économique du futur équipement, s'agissant d'un service public industriel et commercial, repose sur un équilibre du service assuré par les redevances perçues auprès des futurs usagers. Les études de conception en cours doivent permettre de s'en assurer. Dans l'hypothèse où l'équilibre ne serait pas trouvé, les communes concernées contribueront à cet équilibre.

Dans le cadre de la présente procédure de modification statutaire, il est proposé l'ajout d'un point « l » à l'article 5-2 relatif aux compétences supplémentaires dont l'intitulé serait le suivant : « création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur desservant les quartiers politique de la ville situés sur les communes de Dreux et Vernouillet »

2 – ajout d'une compétence « participation et soutien aux actions identifiées dans le plan d'actions du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) communautaire »

A l'échelle du territoire, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pourrait utilement contribuer et participer aux actions contribuant à la transition énergétique en soutien des projets des acteurs locaux intervenant dans le domaine de l'énergie et notamment ceux contribuant à promouvoir les énergies renouvelables et la production d'énergie verte (hydrogène ou photovoltaïque). Cette compétence serait exercée de façon partagée avec l'ensemble des acteurs impliqués dans la transition énergétique (acteurs économiques et institutionnels).

Dans le cadre de la présente procédure de modification statutaire, il est proposé l'ajout d'un point « m » à l'article 5-2 relatif aux compétences supplémentaires dont l'intitulé serait le suivant : « **En matière de contribution à la transition énergétique, participation et soutien aux actions identifiées dans le plan d'actions du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) »**.

Après avoir entendu, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide

- d'autoriser le transfert à la Communauté d'agglomération de la compétence partielle distribution de chaleur et de froid dans les termes suivants : « Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur desservant les quartiers politique de la ville situés sur les communes de Dreux et Vernouillet »;
- d'autoriser le transfert à la Communauté d'agglomération d'une compétence en matière de contribution à la transition énergétique dans les termes suivants : « Participation et soutien aux actions identifiées dans le plan d'actions du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) communautaire » ;
- d'émettre un avis favorable au projet de statuts modifiés de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux
- de charger Madame le Maire de notifier dans les délais requis par la loi la présente délibération afin de constater l'existence d'une majorité qualifiée sur le présent projet de transfert de compétence et de modifications statutaires prévue à l'article 5211-17 du CGCT.

ACCUEIL DE LOISIRS

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée d'une demande d'une famille : Elle va inscrire leur fille à l'accueil de loisirs des vacances de printemps, pour la période du 17 au 21 avril, cependant, cette même semaine, elle participera au soutien scolaire organisé par l'école le matin. Aussi, il est demandé s'il y aura une déduction sur la facturation de l'accueil de loisirs.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'à ce jour la mairie n'a reçu aucune information de l'école à ce sujet. Les élus, qui ont assisté au conseil d'école du 14 mars dernier, confirme que ce sujet n'a pas été évoqué.

Après avoir entendu, le conseil municipal estime qu'il n'y a pas de surcoût pour les familles. En effet, le soutien scolaire est gratuit, cependant, afin de respecter la réglementation, notamment le taux d'encadrement, le coût de fonctionnement de l'accueil de loisirs pour la commune reste le même.

Aussi, après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents décident :

- de répondre défavorablement à cette demande de déduction
- de rajouter un avenant n°1 au règlement intérieur de l'accueil de loisirs approuvé le 28 juin 2022 de la façon suivante :

C) LES TARIFS ET LA FACTURATION

- La facturation

Le paiement doit être effectué en espèces ou par chèque libellé au nom du Trésor Public à réception de la facture.

Aucune modalité de remboursement n'est prévue, sauf en cas de maladie justifiée par un certificat médical, pour une absence de 5 jours ouvrés consécutifs.

Aucune modalité de remboursement n'est prévue, si un enfant participe au soutien scolaire, organisé par l'école, sur le temps d'accueil de loisirs.

Les autres articles restent inchangés

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-et-une heures cinquante-trois minutes.



